

DÉPARTEMENT
<i>PYRÉNÉES-ORIENTALES</i>
CANTON
<i>COTE VERMEILLE</i>
COMMUNE
<i>PORT-VENDRES</i>

Police Municipale

République Française

ARPM-TN° 026-2024

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Mesures de sécurité et de tranquillité publiques ainsi que d'adaptation des contrôles à l'entrée de la zone festive pour ESCALE à Port-Vendres par rapport à la posture « VIGIPIRATE – Urgence Attentat »

Le Maire de la Commune de PORT-VENDRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les pouvoirs de Police du Maire en matière de sécurité et tranquillité publiques

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure en vigueur

Vu le contexte actualisé de la posture « VIGIPIRATE - Urgence Attentat »

Considérant le déroulement festif d'ESCALE à Port-Vendres dans la caserne du Fer à cheval,

Considérant le contexte sensible des regroupements de personnes,

Considérant les pouvoirs de Police du Maire relative à la sécurité, tranquillité et le bon ordre lors des manifestations récréatives,

Le Maire :

ARRÊTE

ARTICLE N°1 : Il y a lieu de réglementer l'accès à la zone fermée de la caserne du Fer à cheval du vendredi 12 avril 2024 au 13 avril 2024 inclus.

ARTICLE N°2 : L'espace festif comprend plusieurs stands avec autorisation temporaire de débit de boissons dûment encadrés. Ainsi il est interdit au public d'introduire de l'alcool provenant de l'extérieur, ainsi que tout objets contondant et/ou tranchant dans l'enceinte festive.

ARTICLE N°3 : Dans le contexte actualisé de la posture « VIGIPIRATE – Urgence Attentat », la ville met en place un contrôle d'accès à l'entrée de l'espace festif par un filtrage et une inspection visuelle des sacs et des personnes

ARTICLE N°4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE N°5 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés notamment ceux dont pourraient se prévaloir la commune.

ARTICLE N°6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PORT-VENDRES, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORT-VENDRES, le 29 février 2024

Le Maire,
Grégory MARTY.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier - 6 Rue Pitot à Montpellier, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr à compter de sa publication par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le : 29/02/24

Et publication ou notification du : 29/02/24

Affiché du : 29/02/24

au : 29/04/24

Publié sur le site le 29/02/24

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20240229-ARPMN026-2024-AR
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024